



AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE JUDICIAIRE
(2024-2025) DE LA COUR SUPREME

**ALLOCUTION DE MADAME MARIAM CHABI
TALATA ZIME YERIMA,
VICE-PRESIDENTE DE LA REPUBLIQUE**

Porto-Novo, le 18 octobre 2024

- **Monsieur le Président de la Cour suprême ;**
- **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;**
- **Mesdames et Messieurs les Présidents des Institutions de la République ;**
- **Monsieur le Vice Grand chancelier de l'Ordre National du Bénin ;**
- **Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement ;**
- **Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Maroc près le Bénin, Doyen du corps diplomatique ;**

- Excellences Mesdames et Messieurs les Membres du corps diplomatique, consulaire et Représentants des Organisations Internationales ;
- Honorables Députés à l'Assemblée Nationale ;
- Messieurs les membres du haut commandement militaire et des forces de sécurité publique ;
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
- Messieurs les Présidents des hautes juridictions africaines ici présents ;
- Monsieur le Président *de la Cour Suprême du Sénégal* ;

- Mesdames et Messieurs les membres des Institutions de la République ;
- Mesdames et Messieurs les anciens Présidents de la Cour suprême ;
- Mesdames et Messieurs les anciens Présidents des Institutions de la République ;
- Mesdames et Messieurs les Membres de la Cour suprême ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour suprême ;
- Messieurs les Généraux à la retraite ;
- Madame et Messieurs les Préfets de département ;

- **Madame la présidente de la Chambre des Notaires ;**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Huissiers ;**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Commissaires-Priseurs ;**
- **Messieurs les Présidents des Cours et Tribunaux de la République ;**
- **Mesdames et Messieurs les Procureurs Généraux, Procureur Spéciaux et Procureurs de la République près lesdites Cours et Tribunaux ;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres de la Grande famille judiciaire ;**

- **Monsieur le Maire de la commune de Porto-Novo ;**
- **Mesdames et Messieurs les membres du conseil communal ;**
- **Mesdames et Messieurs les Magistrats honoraires ou admis à la retraite ;**
- **Autorités religieuses ici présentes ;**
- **Leurs Majestés les têtes couronnées et autres gardiens des traditions ancestrales ;**
- **Mesdames et Messieurs les membres du personnel administratif et militaire de la Cour suprême ;**
- **Mesdames et Messieurs,**

À la suite de vacances bien méritées, en témoigne le bilan de l'année écoulée que vous venez de dresser, Monsieur le Président de la Cour suprême, voici votre juridiction, la plus haute du Bénin en matière administrative et judiciaire, reprendre à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée judiciaire de ce jour, son office de gardienne du raisonnement juridique. Elle se doit, pour l'année judiciaire qu'elle entame, de jouer pleinement son rôle dans la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie de notre pays.

A l'occasion de ce cérémonial si solennel où vous me conviez à nouveau, il me plaît monsieur le Président de la Cour suprême, de vous

remercier de votre aimable estime et de vous témoigner de la haute considération que le Président de la République porte à l'Institution que vous dirigez et de son attachement à la consolidation de l'Etat de droit dont la justice reste l'un des piliers fondamentaux.

Je voudrais à cet effet, saluer chaleureusement toute la compagnie judiciaire qui concourt quotidiennement à la réalisation de l'œuvre de justice dans notre pays pour le plus grand bien de nous tous.

Je voudrais également exprimer mes remerciements aux Responsables des institutions de la République, à toutes les Personnalités, aux

Représentants des corps constitués de la nation dont la présence ici témoigne, s'il en est encore besoin, de l'attachement qu'ils manifestent à l'institution judiciaire ainsi qu'aux femmes et hommes qui l'animent.

Mesdames et Messieurs,

J'ai été témoin de l'engagement et de la mise en œuvre par la haute Juridiction de certains actes précurseurs d'un état d'esprit sain de notre justice. Partant en effet de la définition d'une ligne d'action pour l'enracinement d'un état d'esprit susceptible de garantir à tous l'accès à la justice, vous vous êtes tour à tour attaqué à certaines pesanteurs dont elle est sujette et qui étaient mal vécues

aussi bien par les justiciables que les acteurs de la justice eux-mêmes. Vous vous étiez donné comme mission d'améliorer le service public de la justice. Il m'est ainsi agréable de rappeler que l'année judiciaire 2021-2022 avait été placée sous le signe de la redevabilité liée ici à la responsabilité sociale et à la reddition des comptes entre les animateurs des services publics de la justice et le peuple au nom duquel la justice est rendue. A cet exercice, la compagnie judiciaire s'est attelée avec le concours des autres composantes de la République, dans ses efforts louables de placer la justice dans des conditions matérielles et institutionnelles permettant au juge

d'exercer sa mission dans toute sa plénitude avec dignité et sérénité, conditions nécessaires à une bonne redevabilité.

L'année judiciaire qui a suivi, et certainement parce que le principe de redevabilité postule que les acteurs s'acquittent de leurs obligations de rendre compte au prix d'en être sanctionnés, « le temps de la justice » a servi de boussole pour apporter des solutions au mal de la lenteur judiciaire tant décriée par le justiciable. Il a fallu encore une fois que la compagnie judiciaire s'y attèle, la haute Juridiction partageant son expérience de gestion et d'assainissement des stocks avec les juridictions du fond aux fins de la

mutualisation nécessaire des bonnes pratiques judiciaires. Et, peu à peu, la notion de délais raisonnables de traitement de dossiers s'impose. Puis, l'accent a été mis sur « le management des juridictions et efficacité du service public de la justice », cet autre préalable qui a meublé l'année judiciaire qui vient de s'écouler.

Trois préalables, trois actes que la haute Juridiction a posés dont les effets sont si perceptibles aujourd'hui déjà et qui nous amènent à affirmer avec Antoine GARAPON, dans son ouvrage *ESSAI sur le Rituel Judiciaire*, que « toutes les fois qu'un acte aussi simple soit-il, est accompli dans le sens du fonctionnement ou du

rayonnement de la Justice, c'est à la consolidation des bases de l'Etat de droit qu'on aura œuvré ».

Cette fois, et c'est mon impression, vous nous amenez, Monsieur le Président, à vivre les réalités thématiques des matières dont vous avez compétence et qui, assurément, se déteignent sur toute la structure judiciaire de notre pays. Est-il besoin encore de rappeler qu'aux termes de l'article 131 alinéa 1 de la Constitution que « la Cour suprême est la plus haute juridiction de l'Etat en matière administrative et judiciaire », disposition qui la hisse au sommet de la pyramide judiciaire dans les matières qu'elle vise.

Pour l'année judiciaire 2024-2025 vous avez pris l'excellente initiative d'aborder la question de l'effectivité d'une justice administrative dans notre pays, de son rôle de garant de la légalité, de protecteur des droits individuels, de garant de l'intérêt général et de la place essentielle qu'elle tient dans notre démocratie, garantissant un certain équilibre entre l'action de l'administration et les droits et libertés des administrés.

C'est l'occasion aussi d'évoquer les défis d'accès à cette justice, de délais de jugement, de complexité des procédures qui sont les siennes et des perspectives pour la rendre plus apte à garantir l'intérêt général. Si je peux me permettre

d'opiner sur la problématique, je dirais qu'une simplification des procédures, un renforcement des capacités des acteurs de la justice et des moyens de leurs actions, une digitalisation des processus, une promotion de la culture du droit ou encore une promotion de la culture de la responsabilité au sein l'administration publique rappelant aux agents publics leur obligation d'exercer leur office dans le respect de la loi seraient, à bien d'égards, des axes de réflexions auxquelles je vous convie tout en exhortant le Gouvernement et les partenaires sociaux à s'y joindre pour améliorer notre système de justice administrative.

Le Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature qui me donne encore une fois l'opportunité de m'adresser à vous de cette tribune, sait apprécier votre engagement à résolument faire de la justice cet outil de paix sociale et de développement économique.

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats, votre analyse et vos observations ont été cernées et comprises.

Oui, **Monsieur** le Procureur général, avec un grand intérêt et une attention particulière j'ai bien suivi vos réquisitions.

Monsieur le Président de la Cour suprême, le bilan combien élogieux que vous venez de dresser sur la gestion des trois préalables, redevabilité, temps de la justice et management inspire admiration et encouragement à ne pas vous en contenter mais à continuer à innover jusqu'à ce que le justiciable, l'administré, le citoyen, le peuple se targuent d'une sécurité juridique au Bénin. Que le thème retenu cette année, « justice administrative, enjeux et perspectives », comme tous les thèmes que vous retenez à chaque fois, est si évocateur ! Il est évocateur d'une situation, celle de mieux faire connaître la justice administrative peu connue et

qui pourtant, au même titre que la justice civile ou pénale, participe à la sécurité juridique individuelle. Vous qui connaissez si bien la maison justice en avez non seulement le flair mais le devoir d'agir. C'est ce à quoi vous vous attelez, et de droit.

Pour l'instant et pour l'année à venir, c'est d'une justice administrative au service de l'intérêt général, gage de sécurité juridique pour l'administré ou le partenaire privé dans leurs rapports avec l'administration, puisqu'elle leur permet de contester les décisions administratives qui les lèsent, dont il sera plus question. En effet, pendant longtemps, notre système judiciaire, dans

son organisation ne rendait cette justice qu'à un seul niveau pour les contentieux qui pouvaient naître partout dans le Bénin, celui de la chambre administrative de l'institution que vous dirigez aujourd'hui, pendant que l'administration, dans sa structure, se laissait décentraliser. Imaginez un administré, agent de l'Etat en fonction dans un service public à Karimama en maille avec son administration et qui, tout en respectant la procédure du contentieux administratif, s'il la connaît, veut se faire dire le droit. Imaginez toute sa peine ou peut être son désistement alors qu'il aurait pu être entendu. Ceci n'est qu'un exemple parmi tant d'autres qui a motivé le gouvernement

à rapprocher la justice du justiciable afin de lui en faciliter l'accès dans l'égalité de chance pour tous.

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du programme national de développement du secteur de la justice qui est une composante de la « politique et des stratégies nationales de développement du secteur de la justice (PSN-DSJ) 2015-2025 », des réformes ont été entreprises par le gouvernement. Dans la période 2016-2021 le gouvernement a fait du renforcement de la couverture judiciaire nationale une action phare en veillant à l'informatisation des services et en dotant l'administration de la Justice

d'infrastructures, d'un système de contrôle de qualité, d'équipements, de moyens financiers et de personnels qualifiés pour répondre efficacement et avec célérité aux requêtes des citoyens, de l'administration et du monde des affaires. Pour la période 2021-2026 et afin de renforcer la démocratie, l'Etat de droit, le Gouvernement s'est engagé à promouvoir une justice moderne, indépendante, efficace et accessible à tous avec, entre autres, l'opérationnalisation des Chambres Administratives au niveau des juridictions du fond. Ceci occupe une place de choix dans les projets à

mettre en œuvre, si elle n'est pas déjà une réalité depuis 2019.

C'est le lieu de remarquer qu'à la faveur de cette opérationnalisation, la Chambre administrative de la Cour suprême aura retrouvé son office de juge de cassation. Cet office emporte non seulement une fonction de pédagogie, se devant d'avoir un regard sur l'activité des juridictions administratives de première instance et d'appel, mais également se devant de manager le transfert de compétence à une génération de juges administratifs non encore aguerris en la matière. C'est vrai qu'il est encore trop tôt de penser que ceux-ci ont déjà pris la main et

d'exiger d'eux le rendement attendu, mais le justiciable ne comprendra nullement pareille excuse, lui pour qui chaque minute reste interminable dans l'attente de la parole du juge administratif. Cette parole qu'il veut rassurante, garante d'une certaine liberté et le laissant surtout croire à l'impartialité de son auteur, tant les craintes sont souvent grandes d'oser se constituer contre l'administration et espérer se faire dire le droit par cette même administration.

Danièle Lochak, Professeure émérite de l'Université Paris-Nanterre ne s'interrogeait-elle pas sur cette crainte dans son article *Le juge administratif, protecteur des libertés ?* Dans cet

article publié dans *Association française pour la recherche en droit administratif, Les controverses en droit administratif*, par les éditions Dalloz en 2017, la Professeure s'exprimait en ces termes : « sans faire de procès d'intention ni mettre en cause l'indépendance intellectuelle des juges, il est indéniable que cette proximité entre ceux qui jugent et ceux qui décident est de nature à entretenir dans l'opinion et dans l'esprit des justiciables le sentiment que la justice administrative, c'est encore l'administration qui se juge et à faire peser sur elle le soupçon de complaisance ».

Loin d'assurer cette complaisance qu'on pourrait lui prêter, et parce que nous sommes dans un Etat de droit, la justice administrative devrait rassurer tout citoyen qui se sent lésé par une décision administrative qu'il peut la saisir pour faire valoir ses droits. Mais elle se doit également de protéger l'administration d'actions dont elle ne saurait être rendue responsable même si elles sont du fait des agents dont elle se sert pour remplir sa mission de service public.

Je veux enfin saluer l'initiative que la Chambre administrative de la Cour suprême a prise d'organiser des missions d'accompagnement pédagogique pour permettre aux juges

administratifs des juridictions du fond de jouer au mieux leur rôle en restant dans l'efficacité et la qualité en matière de gestion des litiges administratifs. L'accompagnement de la haute juridiction s'est également traduit cette année par l'organisation à Comè de la 13^{ème} rencontre entre les magistrats de la Cour suprême, ceux des juridictions du fond et les auxiliaires de justice. Avec bientôt la 14^{ème} rencontre qui se tiendra en décembre 2024 à Allada, et qui s'analyse comme un creuset d'échange et de communication entre les aînés et leurs jeunes collègues du fond, cette forme d'accompagnement devient une tradition à

soutenir. Je vous exhorte à maintenir le cap et à transmettre l'expérience.

Monsieur le Président de la Cour suprême,

Mesdames et Messieurs,

Comme je le disais à l'entame de mes propos, la justice administrative joue un rôle essentiel dans la construction de notre démocratie, veillant à ce que les actes administratifs soient conformes à la loi et aux règlements et constituant un rempart contre l'arbitraire et l'injustice pour un Etat de droit plus juste et plus équitable. Mais la route est encore longue, reconnaissons-le, tant des difficultés à y

parvenir persistent au nombre desquelles la qualité des magistrats dont il faudra renforcer les capacités, les citoyens à qui il faudra faciliter l'accès à la justice en maintenant les coûts liés aux procédures à des niveaux soutenables et en les sensibilisant sur leurs droits, les délais des jugements qu'il faudra maintenir dans la limite du raisonnable, les procédures administratives complexes qu'il faudra vulgariser en attendant leur simplification, l'indépendance de la justice administrative qu'il faudra garantir en protégeant les juridictions administratives des risques de pressions administratives, les outils de travail des juridictions administratives qu'il faudra moderniser

et peut être le recours à la médiation et aux autres modes alternatifs de résolution des conflits à encourager.

Je puis vous assurer de l'accompagnement du Gouvernement à relever ces défis avec vous, chacun jouant pleinement sa partition car nous devons parvenir ensemble à améliorer la protection des droits des citoyens. Cet appel, je le lance également aux professionnels du droit et aux citoyens à s'engager davantage pour une justice administrative plus efficace et plus accessible.

Les canaux d'information de votre institution, dont je salue la publication régulière et à bonne

date, doivent pouvoir servir de relais aux exhortations et appels tout en informant le peuple béninois tout entier sur l'état du droit. Ce peuple qui se réjouit déjà depuis cette année à suivre vos audiences en direct, une performance à votre actif, monsieur le Président de la Cour suprême.

C'est sur ces mots d'espoir que bientôt, très bientôt notre pays deviendra une société plus juste et plus équitable parce que vos réflexions auront contribué à relever les défis qui se posent à la justice administrative renforçant ainsi l'état de droit, qu'au nom de son Excellence, Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Président du Conseil Supérieur

de la Magistrature, je voudrais vous souhaiter,
Mesdames et Messieurs les membres de la Cour
suprême, des cours et tribunaux de la République,
une fructueuse année judiciaire 2024-2025.

Vive la Justice au service de notre Nation !

Vive l'Etat de droit !

Vive la République !

Vive le Bénin !

Je vous remercie.